

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 06-2023

Cher(e) collègue et ami(e),

Le mois de Mai 2023 est un sinistre mois cette année pour les agents(es) de la Fonction Publique.

Je vous demande dans un premier temps d'avoir une pensée pour nos collègues de la Police Nationale du Commissariat de Police de Roubaix qui a perdu trois de ses fonctionnaires en service.

Ces trois collègues de la Fonction Publique d'Etat en service et domiciliés dans les Hauts de France Manon RAUX 24 ans, Steven GREBLAC et Paul MEDEIROS 25 ans, ont été victimes Dimanche 21 Mai 2023 d'un choc frontal avec une Alfa Roméo roulant à contresens. Au volant un homme de 24 ans mort, lui aussi, qui avait consommé alcool et cannabis. Ces trois Policiers de Roubaix transportaient à l'Institut médico-légal une adolescente qui dénonçait un viol. Un hommage leur a été rendu par le Président de la République et par le Ministre de l'Intérieur.

De même d'avoir une pensée pour nos collègues de la Fonction Publique Hospitalière, une infirmière âgée de 38 ans et une secrétaire médicale âgée de 56 ans ont été agressées et poignardées sauvagement par un déséquilibré au C.H.U de Reims le 22 Mai 2023. L'infirmière de 38 ans est décédée dans la nuit de Lundi à Mardi.

« Toute l'équipe du Pôle Police Municipale des Hauts de France présentent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux collègues de travail des personnes décédées et souhaitent un prompt rétablissement à la secrétaire médicale gravement blessée. »

De même d'avoir une pensée pour notre collègue Policière Municipale Aurélie FOUQUET tuée à Villiers-Sur-Marne dans l'exercice de ses fonctions le 20 Mai 2010 lors d'un braquage perpétré par le déséquilibré Redoine FAÏD.

« N'oublions pas notre collègue Aurélie et ayons une pensée pour son mari et son enfant qui n'aura malheureusement pas eu le plaisir de connaître les meilleurs moments avec une mère !!! »

De constater que les agents(es) des trois Fonctions Publiques font de plus en plus l'objet d'actes de violences, d'agressions, d'insultes. Les Élus(es) sont également en première ligne de ces actes de violence.

Le monde va mal !!!

D'ailleurs ce constat a été repris sous forme d'une chanson. <https://youtu.be/tSRtcBJt3KY> .:

Dans un second temps je voudrais vous parler du dossier Marlène SCHIAPPA (Voir précédent édito Avril 2023) sur l'utilisation du fond Marianne mise en ligne en 2021 par la Ministre précitée après l'assassinat de Manuel PATY.

.../...

Vous allez me dire mais que vient faire ce dossier dans cet édit ?

Il faut savoir que ce dossier concerne les Policiers Municipaux responsables de service ou les collectivités qui sont amenés à faire des demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. (Voir circulaire diffusée en 2023 relative à l'utilisation de ces fonds).

Le Préfet GRAVEL Secrétaire Général de ce Comité a démissionné après avoir été entendu par la Commission Sénatoriale et suite au rapport menée par l'Inspection Générale de l'Administration.

Pour Info :

(Source Public Sénat)

Le Préfet Gravel avait orienté l'enquête sur le cabinet de Marlène Schiappa

À ce stade, l'IGA a déjà rendu des conclusions très sévères sur l'attribution de cette subvention, estimant notamment que l'appel à projets « n'a été ni transparent, ni équitable. » Les inspecteurs ont ainsi décidé de transmettre les éléments au Procureur au titre de l'article 40 du code de procédure pénale pour des soupçons de détournements de fonds publics, d'abus de confiance et de prise illégale d'intérêts, concernant l'USEPPM, mais aussi certains rouages de l'administration. En cause notamment, le fait la structure était au départ en lice pour recevoir une subvention du CIPDR, et a été redirigée vers le Fonds Marianne, ce qui témoignerait d'un appel à projets « biaisé. » Face aux alertes des salariés du CIPDR sur la faiblesse du dossier de l'USEPPM, l'IGA met en cause « une carence grave » du CIPDR et de son responsable, le Préfet Christian Gravel, qui a donc démissionné hier du secrétariat général du CIPDR, **alors qu'il défendait le 16 mai dernier au Sénat le « travail rigoureux » de ses équipes.**

>> Pour revivre en détails l'audition du préfet Gravel devant la commission d'enquête sur le Fonds Marianne, **voir notre article**

Durant plus de trois heures d'audition, le Préfet avait orienté la commission d'enquête vers le cabinet de Marlène Schiappa. Christian Gravel avait alors souligné que le Fonds Marianne correspondait à une « commande politique, issue de la Ministre concernée ». « Il n'y a pas eu de préparation, d'analyse, en amont, avant d'engager le travail qui a été demandé à l'administration », a-t-il relaté. Face à des Sénateurs visiblement interloqués par les conditions de la genèse du fonds, le secrétaire général du CIPDR avait notamment émis des critiques sur l'agenda retenu. Son équipe et lui n'étaient en effet pas satisfaits des délais, à savoir un dépôt des candidatures entre le 20 avril et le 10 mai 2021, suivi d'un temps d'analyse des dossiers avant une réunion du comité de sélection le 20 mai « au plus tard ».

La question de son périmètre de décision a son importance car **Christian Gravel, l'ancien secrétaire du CIPDR**, qui a démissionné suite au rapport accablant de l'IGA (l'inspection générale de l'administration), avait indiqué aux élus que le Fonds Marianne correspondait à une « commande politique, issue de la Ministre concernée ». La prise de décision se serait alors déplacée du CIPDR vers le cabinet de la Ministre.

Les membres de la commission arrivent donc rapidement sur l'un des sujets centraux de l'audition : la teneur des contacts entre le cabinet de Marlène Schiappa et Mohamed Sifaoui. Le rapport de l'IGA fait état de 6 réunions entre le journaliste et le cabinet de la Ministre entre mars et avril 2021 avant même l'appel d'offres du Fonds Marianne. « J'ai eu l'occasion de le dire mais je le dis sous serment : je ne suis pas une amie de M. Sifaoui, je le démens. Je n'ai aucune relation personnelle d'aucune sorte avec M. Sifaoui et je n'en ai jamais eue. Je ne suis pas membre d'une même organisation, je ne le retrouve pas en dehors de mon action ministérielle, je ne le rencontre dans aucun lieu privé. Je ne connais pas sa vie personnelle, il ne connaît pas la mienne », a d'abord martelé la Ministre en répondant quelque peu à côté.

.../...

Invitée à préciser la nature de ses rencontres avec Mohamed Sifaoui, Marlène Schiappa contredit les déclarations sous serment du Préfet Gravel qui avait indiqué aux Sénateurs avoir reçu un appel téléphonique de Mohamed Sifaoui. Ce dernier lui aurait précisé sortir d'un rendez-vous avec la Ministre et lui aurait fait comprendre « que par son statut, son implication et son investissement il avait toute sa place » pour prétendre à une subvention du Fonds Marianne. « Il a été affirmé que j'aurais reçu M. Sifaoui en tête à tête, c'est faux. Je le dis sous serment, c'est documenté par l'ensemble de mon agenda et les messages avec les membres de mon cabinet. [...] C'est faux. M. Gravel a dû mal comprendre : je n'ai pas reçu M. Sifaoui dans mon bureau en mars, je démens cela. », se défend Marlène Schiappa.

- « 300 000ke d'argent de l'Etat, pour ce projet ça me paraît énormissime »

Et pour établir sa bonne foi, la Ministre cite un mail adressé à ses équipes dans lequel elle fait part de son scepticisme à l'égard du projet présenté par M. Sifaoui à son cabinet. « 300 000ke d'argent de l'Etat, pour ce projet ça me paraît énormissime », cite-t-elle.

Un argument qui n'a pas convaincu les Sénateurs, bien au contraire. « Puisque ce séquençage démontre selon nous que votre cabinet vous a questionné sur un montant de subvention avant même que tout dossier soit déposé au CIPDR. » [...] « Il y a eu une décision de votre cabinet de soutenir cette association [l'USEPPM], avant de recevoir quelque demande que ce soit. C'est votre mail qui le dit, les faits sont établis », relève Claude Raynal.

Une nouvelle fois, Marlène Schiappa botte en touche. « Je n'ai pas, ni confirmé, ni infirmé cette chronologie », « Je ne sais pas, je ne connais pas les échanges qui ont pu avoir lieu » finit par répondre Marlène Schiappa.

« J'entends endosser ma responsabilité, toute ma responsabilité mais aussi rien que ma responsabilité »

(Suite de l'Édito)

« Il est à prévoir que dans le cadre du prochain remaniement ministériel les jours de cette Ministre sont comptés au sein de son ministère ». (Dossier à suivre, les casseroles et marmites s'accumulent pour ce gouvernement qui arrive à échéance en Juillet 2023 date des 100 jours pour redresser la France !!!)

Pour terminer, les négociations salariales pour les trois fonctions publiques sont en cours. Le gouvernement annonce une augmentation de 1,5 du point d'indice pour les fonctionnaires au 01 Juillet 2023. Les syndicats sont vent debout car cette augmentation ne correspond pas à l'inflation et à l'augmentation du pouvoir d'achat. De même l'AMF est mis devant le fait accompli car les budgets pour l'année 2023 ont déjà été votés.

« Eh oui, Fais comme je dis, pas comme je fais !!! »

De vous rappeler que le prochain Edito du Pôle Police Municipale vous parviendra en Septembre 2023 suite aux périodes de vacances estivales de Juillet / Août 2023.

Toute l'équipe du pôle Police Municipale vous souhaite bonne lecture et surtout passez de bonnes vacances si vous le pouvez, reposez-vous bien et revenez-nous en pleine santé en Septembre 2023.

Retrouvez-nous sur www.pole-police-hauts-de-france.fr

Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- La Grande Motte : 7^{ème} salon de la police municipale
- la sécurité de demain en discussion
- Ordures, intrusions : les municipaux aidés par l'intelligence artificielle
- Détachement vers police municipale
- Commission Consultative des Polices Municipales du 16 mai
- Commission Consultative des Polices Municipales du 16 mai 2023
- Commission Consultative des Polices Municipales : le discours de la Ministre
- Les policiers municipaux en quête de reconnaissance, une proposition de loi annoncée
- Sécurité des Jeux olympiques : et les autres territoires ?
- Christian Estrosi reprend la tête de la Commission consultative des polices municipales
- 7^{ème} salon de la police municipale Occitanie-LR
- Police municipale : les syndicats reçus le 25 mai pour défendre le volet social
- Mobilité des agents de police municipale
- Une journée et deux ministres ... rien que ça !
- Le gouvernement annonce une refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux
- Policiers municipaux : une refonte du régime indemnitaire qui ne convainc pas
- Hérault-Gard. Carrières : les policiers municipaux mettent la pression sur le gouvernement
- Reprises du dialogue avec le Ministère de l'Intérieur
- Prévention et détection des atteintes à la probité au sein du secteur public local
- Surveillance et lutte contre le moustique tigre entre mai et novembre
- L'emploi et les salaires dans les collectivités locales (analyse FIPECO)
- Stagiaires invalides : revalorisation des pensions et rentes versées par l'ancien employeur au 1^{er} avril 2023
- Qui sont vraiment les classes moyennes ?
- Gens du voyage : symboles du traitement de l'ensemble des travailleurs pauvres et mobiles ?
- L'usage des drones par les forces de l'ordre
- Usage de drones par les forces de l'ordre : quelles sont les règles ?
- Commission consultative des polices municipales : cette fois, c'est la bonne !
- Protection des élus locaux - Dominique Faure présente de nouvelles mesures
- Moins de cambriolages de logements depuis la crise sanitaire sur une majeure partie du territoire
- Police judiciaire : adapter les moyens pour sortir de la crise
- « Rendez-vous Mairie » - Les communes qui se connectent à la plate-forme toucheront désormais non plus 500 mais 1 500 euros par dispositif de recueil, sous certaines conditions
- Décrets police municipale : une précipitation qui ne passe pas
- Sécurité des femmes dans l'espace public : les forces de l'ordre vous protègent
- Les services aux affiliés adaptés à la réforme des retraites
- « Le mérite est comme un personnage à deux faces ». Entretien avec la sociologue Annabelle Allouch

- Réaction au rapport du Défenseur des droits relatif aux amendes forfaitaires délictuelles
- Un guide pour mieux prendre en charge les mineurs non accompagnés

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Loi : Obligation d'afficher le drapeau européen sur la façade ou sur des mâts à proximité directe ou sur le toit de chaque mairie de plus de 1 500 habitants
- Décret : Pour information - Accidents de travail et les maladies professionnelles - Contrôles et lutte contre la fraude
- Décret : Propriétaires de locaux affectés à l'habitation - Modalités déclaratives permettant de caractériser la nature d'occupation de leurs biens et d'identifier les occupants lorsque ces biens sont occupés par des tiers.
- Décret : Réforme des retraites : Publication des deux premiers décrets (mesures d'âge...)
- Décret : Conséquences réglementaires du relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite.
- Arrêté : Voirie - Signalisation routière - expérimentation d'une phase jaune de temps de dégagement piéton sur des feux piétons
- Arrêté : Reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 2022
- Circulaire : De son arrivée sur le territoire national jusqu'à la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques prévue à Paris le 26 juillet 2024, la flamme olympique sillonnera le territoire national métropolitain et certains départements et régions d'Outre-mer.
- Circulaire : Lutte contre les feux de forêts et de végétation - Mise en œuvre de mesures de prévention et préparation de la campagne 2023
- Circulaire : Avantages en nature « nourriture », « logement », « véhicules électriques et « bornes de recharge mis à disposition par l'employeur » - Actualisation des barèmes d'évaluation forfaitaire
- Directive : Application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur - Publication d'une directive européenne
- Instruction : Fête religieuse de l'Aïd el-Kébir - Mesures sanitaires et de protection animale
- Communiqué : Dominique Faure présente de nouvelles mesures pour protéger les élus locaux
- Communiqué : Dialogue social concernant la filière « police municipale »--
- Communiqué : Dialogue social inter fonction publique reprise du dialogue social dans l'intérêt des agents publics

JURISPRUDENCE

- Prise illégale d'intérêts : la nouvelle rédaction de l'article 432-12 du code pénal n'est pas d'application rétroactive
- Vote des subventions aux associations : attention danger !
- Maladie de parkinson d'un agent municipal à la retraite : reconnaissance en maladie professionnelle liée à l'utilisation de pesticides

- Un maire est-il compétent pour réglementer l'utilisation de pesticides sur le territoire communal ?
- Un syndrome anxio-dépressif d'un agent après un changement de majorité municipale peut-il être reconnu comme une maladie imputable au service malgré l'avis défavorable de la commission de réforme ?
- Accident de slackline fixé à un candélabre public : la commune responsable ?
- Réglementer la pratique du slackline dans les parcs et jardins municipaux ?
- Intrusions sur des sites dangereux : quelles responsabilités pour les élus et les collectivités en cas d'accident ?
- Chute de promeneurs assis sur une rambarde en bois surplombant un fossé : la responsabilité de la commune peut-elle être engagée pour ne pas avoir signalé le danger lié à l'usage anormal de l'ouvrage qui a cédé sous leur poids ?
- L'octroi de la protection fonctionnelle peut être délictuel
- Protection des haies et préservation du patrimoine : un enjeu de... Salubrité publique !
- Démolition d'un bâtiment public : défaut d'intérêt à agir du voisin contre le permis de démolir d'autant plus que le projet améliore la situation de son propre bien
- Indemnisation en cas de relaxe par le juge pénal de la personne poursuivie pour blessures involontaires ou homicide involontaire (décès d'un sapeur-pompier en l'espèce)
- Possibilité pour l'administration de refuser, sans contre-visite médicale, le congé de maladie d'un agent ayant produit un avis médical
- Constructions édifiées sans les autorisations d'urbanisme requises : la décision fixant l'astreinte ne peut être contestée indéfiniment
- Inégalité salariale : demander les bulletins de salaires de ses collègues masculins est possible
- Un système de géolocalisation peut-il être exploité comme preuve pour un licenciement ?
- Règles communes à l'ensemble des dommages que les ouvrages publics peuvent causer aux tiers - Causes d'exonération (Force majeure)
- Comportement anormal, manquements au devoir d'obéissance hiérarchique... - Sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions de deux mois, dont un mois avec sursis
- Dégradations commises durant les manifestations des retraites : indemnisation, mode d'emploi
- Un agent ayant sollicité son admission à la retraite anticipée pour invalidité ne peut prétendre à l'allocation de retour à l'emploi.
- Questions orales au sein des conseils municipaux, départementaux et régionaux - Règlement intérieur
- Rejet du projet d'implantation de cinq éoliennes qui porterait atteinte au caractère historique et à l'intérêt des sites avoisinants (Alésia...)
- Les fonctionnaires bénéficiant d'une décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical sont inscrits de plein droit au tableau d'avancement de grade (voir conditions statutaires)
- Aucune faute ne peut être reprochée aux propriétaires d'une piscine laissée sans surveillance ni protection
- Le non-paiement de factures ne suffit pas à caractériser l'existence d'un différend
- Vice affectant une autorisation d'urbanisme initiale - La régularisation de l'autorisation en cours d'instance n'est pas automatique, même en cas d'évolution favorable de la règle

- Un emploi du temps qui ne serait pas aussi favorable qu'auparavant, n'est pas de nature à justifier l'urgence de suspendre le changement d'affectation prononcée dans l'intérêt du service
- Occupants d'un logement évacués à la suite d'un arrêté de péril - Seul le maire peut émettre un titre exécutoire pour obtenir le remboursement des frais de relogement
- L'ancienneté et la nature de faits ayant justifié la condamnation d'un agent, avant sa nomination, n'affectaient pas le bon fonctionnement ou la réputation du service dans des conditions justifiant sa révocation
- Stationnement gênant : l'interdiction en cause doit faire l'objet d'une signalisation, le cas échéant au moyen de panneaux installés aux entrées de l'agglomération.
- La décision rejetant la demande de rupture conventionnelle n'a pas à être motivée
- Le salarié, ses pets « irrespectueux » et son licenciement
- Tout avancement d'échelon se traduit par une augmentation de traitement - Le Conseil d'État rejette le recours dirigé contre le relèvement du minimum de traitement de la fonction publique après la hausse du Smic
- Emploi de drones à des fins de maintien de l'ordre : le Conseil d'État rejette la demande de suspension du décret du Gouvernement
- Rodéos urbains - Rejet de la demande de suspension d'un arrêté préfectoral autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de drones
- Sécurisation du sommet « Choose France » qui se déroule sur la commune de Versailles le 15 mai 2023
- Le maire n'était pas compétent pour prendre un arrêté interdisant sur le territoire de sa commune tout spectacle de cirque présentant des animaux vivants d'espèces non domestiques
- Le recours contre la lettre informant un agent public que des retenues pour absence de service fait seront effectuées sur son traitement" relève de l'excès de pouvoir ou du plein contentieux.
- Enquête administrative sur le comportement d'un agent public - Protection des personnes qui ont témoigné
- Pas d'indemnisation possible pour des enfants ayant pris le véhicule de leurs parents
- Activité accessoire non autorisée - Une collectivité publique est fondée à récupérer les sommes perçues par un agent public sans que la prescription biennale ne lui soit opposable.
- Accident sur les voies publiques terrestres - Faute de la victime
- Licenciement pour insuffisance professionnelle - Consultation du conseil de discipline
- RIFSEEP - Primes et indemnités perçues avant la mise en place de ce régime prises en compte pour le calcul de l'IFSE
- Chute à bicyclette causée par un tuyau d'eau présent sur la voie communale - La commune n'est pas responsable
- Illégalité d'une nouvelle suspension d'un fonctionnaire à la suite de l'annulation contentieuse d'une première mesure de suspension

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Les problématiques des gardes champêtres
- Réglementation sur l'installation de panneaux de signalisation

- Santé mentale - Action de sensibilisation à destination de l'ensemble des agents publics
- Le gouvernement n'envisage pas d'étendre la prime de partage de la valeur « Prime Macron » à la fonction publique
- Dispositif de retraite anticipée pour carrière longue des fonctionnaires territoriaux
- Tarification applicable aux caravanes dans les aires de grand passage des gens du voyage
- Voirie Entretien des ponts par les communes quand elles en sont propriétaires
- Indemnisation de victimes du fait d'agissements de mineurs placés sous la responsabilité du département
- Voirie - Coloration des marquages au sol
- Absence de cadre légal pour la location de parcelles à l'année par les propriétaires de mobil-homes
- Traitement des dossiers de retraite
- Désertification médicale et établissement des certificats de décès
- Éclairage public - De plus en plus de communes sollicitent l'avis de la police nationale et de la gendarmerie sur l'opportunité de le supprimer la nuit.
- 1 607 heures - Prise en compte de la pénibilité du travail ?
- Formation des futurs policiers municipaux issus des forces de police
- Circulation des personnes en fauteuil roulant sur les pistes cyclables
- Conditions de détachement vers la police municipale (rappel)
- Réglementation sur l'installation de panneaux de signalisation - Cas d'une commune ayant installé un miroir et un panneau de signalisation sur le mur d'une propriété privée
- Précisions concernant la retraite des policiers municipaux
- Rémunération des agents publics en arrêt maladie
- Encadrement des « dark stores » - Ou en est-on ?
- Réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Utilisation de drones dans la lutte contre les incendies
- Réglementation des traçages sur les routes départementales

BON A SAVOIR

- Atteintes sexistes et sexuelles dans les transports : l'UTP publie un guide pour lutter contre ces violences
- « Tout savoir... » : une plateforme pédagogique pour expliquer le droit et la justice administrative
- Violences sexistes et sexuelles
- Santé au travail : mémento à destination des employeurs accueillant des jeunes en formation professionnelle
- Comment manager la gestion de conflits ?
- Apprendre à déléguer avec Claire Ballan (PODCAST)
- Pour un management écologique de la fonction publique
- Justice.fr - Le ministère de la Justice lance son application mobile
- Cyberattaque dans le cadre de l'activité professionnelle : Un délai de 72 heures suivants la connaissance de cette atteinte pour déposer plainte
- Recommandation « Prévenir les risques et améliorer les conditions de travail des ATSEM »

- Statut de l'élu(e) local(e) : mise à jour de mai 2023
- La stérilisation des chats errants - Guide pratique collectivités
- De nouvelles fonctionnalités pour le portail de déclaration et d'identification de certains engins motorisés (DICEM)
- Assurance habitation, auto, complémentaire santé : comment résilier son contrat ?
- Déclarations de création et de vacance d'emploi - Rappel des règles juridiques sur l'obligation de publicité des emplois territoriaux (CIG Versailles)
- Jurisprudences sur les zones humides et les marais
- Prévention des conflits d'intérêts - Une FAQ pour clarifier les nouvelles dispositions et répondre plus généralement aux questions pratiques

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Oise



Bonnes Vacances

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle Police municipale des Hauts de France



ADHESION 2023 OU RENOUELEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique (en majuscule) : _____ @ _____

Téléphone (portable de préférence) : _____

Votre situation administrative :

Catégorie : A B C

Grade complet : _____

Vous êtes : Titulaire Contractuel

Commune de rattachement : _____

Adresse professionnelle : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature

TARIF ANNUEL : 72 €

Cotisation donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.

<input type="checkbox"/> Règlement par virement Insérer l'IBAN de votre structure	<input type="checkbox"/> Règlement par chèque Insérer les conditions concernant le règlement par chèque : paiement en plusieurs fois, chèque à libeller à l'ordre de ...
--	---

Informations relatives à l'utilisation de vos coordonnées

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

À faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

Retrouvez nous sur : pole-police-hauts-de-france.fr